

Question et réponse écrite n° : 0475 - Législature : 53

Auteur Kattrin Jadin, MR
Département Ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques
Sous-département Fonction publique et Entreprises publiques
Titre SNCB. - L'utilisation de huissiers dans le recouvrement des amendes (QO 5112).
Date de dépôt 18/08/2011

Question

Je viens d'apprendre que la SNCB va maintenant recourir à des huissiers pour recouvrer les amendes impayées. Je soutiens évidemment une démarche qui pourrait contraindre les usagers en infraction de payer ce qu'ils doivent au service public. Cela-dit, il faut évident être attentif aux droits des usagers et que les suppléments éventuels à cette démarche ne soient pas trop lourds. 1. Savons-nous déjà qui sera chargé d'effectuer cette tâche de recouvrement? 2. Quels seront les éventuels recours que l'utilisateur pourrait encore évoquer dans ce cas? 3. Cette démarche amènera-t-elle un coût supplémentaire pour l'utilisateur fautif? 4. Quelle est la somme que la SNCB espère récupérer avec cette méthode?

Réponse

Le Groupe SNCB communique ce qui suit: 1. La procédure du choix de la société adjudicataire est toujours en cours. 2. Avant intervention de la société de recouvrement, le contrevenant aura déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de se mettre en règle. L'utilisateur aura toujours le droit de défendre ses droits par tous les moyens que la justice propose. 3. L'utilisateur fautif paiera le montant de la créance ouverte. Cependant, en cas de procédure judiciaire, les frais de la cause sont toujours portés en compte à la partie perdante. 4. La SNCB communique qu'il n'y a pas d'estimation sur ce point.